

**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 17 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 17 janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Barascud, le Maire.

Date de convocation du Conseil : 12/01/2019

Membres en exercice : 15

Membres ayant pris part à la délibération : 10

Secrétaire de séance : M. Chartier

Etaient présents : M. Charbonnel, Mme Berthelot, M. Gilles, M. Morel, M. Taillandier, M. Tréhet, Mme Bouvier, M. Boscherel, M. Chartier

Absents : Mme Lambrouin, M. Grouazel, M. Guiriec, Mme Tournerie et Mme Rameaux

Procurations : Mme Tournerie à Mme Bouvier

M. Guiriec à Mme Berthelot

**TAXE D'ASSAINISSEMENT**

M. Le Maire rappelle que la taxe d'assainissement est demandée à toutes personnes raccordées sur le réseau d'assainissement collectif de la commune.

Lors du conseil municipal du 17 janvier 2019, le conseil a accepté de signer la convention du conseil départemental 53 intitulée « assistance technique à l'assainissement collectif » qui indiquait que :

Le coût de cette prestation est de 0.90 € par habitant

La redevance assainissement est soumise à la taxe du réseau de collecte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le taux appliqué est de 0.185 €/m<sup>3</sup> (contre 0.24 €/m<sup>3</sup> en 2018).

Le conseil donne un avis favorable à cette demande.

**DELIBERATION POUR L'ADHESION AU COMITE FFRANDONNEE**

M. Le Maire donne lecture d'une proposition d'adhésion au Comité FFRandonnée Mayenne pour devenir membre associé pour l'année 2019. Le montant de l'adhésion est de 40 euros. Ainsi notre contribution pourrait les aider à améliorer les itinéraires de randonnée pédestre en Mayenne et plus particulièrement sur notre secteur.

Le conseil valide cette adhésion.

**DEMANDE D'EFFACEMENT DE DETTE DU BAR**

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Laval en date du 07/11/2018 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de M. RAUX Jean-Claude « Le St Ellier » 53220 St Ellier du Maine.

Vu le courrier de la Trésorerie de Gorron en date du 27/11/2018 sollicitant l'effacement de la dette au profit de la Commune de Saint Ellier du Maine,

Le Maire expose que Mr RAUX avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur globale de 325.30 € (100.30€ correspondant à la redevance d'assainissement non réglée pour l'année 2016 et 225 € correspondant au loyer de juin 2017). Suite au jugement du Tribunal de Commerce de Laval, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer cette dette. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'effacement de la créance de Mr RAUX , d'un montant global de 325.30 €, par l'émission de 2 mandats (1 sur le budget communal et 1 seul le budget assainissement) à l'article 6542.

Le conseil donne son accord

### **DEMANDE DE PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE U.L.I.S GORRON**

M Le Maire donne lecture d'un courrier de la commune de GORRON, sollicitant une participation financière aux dépenses de fonctionnement de son école, pour l'année scolaire 2018/2019, pour 1 enfant de notre commune scolarisé dans son établissement,

La participation demandée est de : 410 € par enfant

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande

### **DÉLIBÉRATION COTISATION 2019 ALSH DU CENTRE DE LOISIRS DE LAIGNELET ET RENOUELEMENT CONVENTION**

M. Le Maire donne lecture d'un courrier inhérent à la demande de cotisation de l'ALSH de la commune de LAIGNELET quant à l'accueil des enfants de Saint Ellier du Maine.

Par conséquent une cotisation de 14€/enfant par journée complète est demandée par le centre de loisirs. Un premier acompte sera demandé en juillet correspondant au réel des fréquentations de janvier à juin. Le solde sera réclamé en janvier N+1.

Monsieur le maire profite pour faire part aux conseillers qu'une convention inhérente à cette participation doit être signée pour une durée d'un an soit à compter du 1 janvier 2019.

M. le Maire demande de bien vouloir valider cette demande.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

### **CLOTURE DU POSTE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

M. Le Maire informe le conseil municipal que le poste d'agent administratif de l'agence postale doit être clôturé suite à la démission de l'agent.

Pour ce faire, une demande d'avis au comité technique du centre de gestion a été effectuée pour valider cette clôture dans la mesure où dorénavant c'est l'agent en charge du secrétariat de la mairie qui gèrera l'agence postale.

Le conseil donne un avis favorable.

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE D'EMPLOI AIDE**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, M. Le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

M. Le Maire propose donc à ses conseillers de l'autoriser à établir et à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal,

- décide de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

## **RECONDUCTION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

M. Le Maire demande si le conseil municipal est d'accord pour reconduire le concours des maisons fleuries. Etant donné qu'il y a toujours des candidats, le conseil valide la reconduction du concours avec les mêmes critères qu'en 2018, c'est-à-dire :

Classement en trois catégories :

- ✓ Maisons avec parterres et pelouses
- ✓ Façades et balcons
- ✓ Maisons en campagne

Délivrance du bon d'achat :

- ✓ Premier de chaque catégorie un bon d'une valeur de 40 €

- ✓Deuxième un bon d'une valeur de 35 €
- ✓Troisième un bon d'une valeur de 30 €
- ✓Un bon d'achat de 15 € sera attribué aux autres participants en remerciement de leur participation.

Le conseil valide

### **DELIBERATION POUR INTEGRATION DES CHEMINS DANS PLUI**

Un inventaire des chemins et des sentiers a été effectué par M. Coupel, élu de Pontmain dans le cadre de l'établissement du PLUI.

Le seul chemin communal à préserver en priorité est celui du Bas Atillé allant vers la Futaie.

Sur les circuits existants deux modifications ou régularisations sont à envisager :

- de l'Etang de l'Etoile à la Croix Mahé, le circuit de la Pihoraye passe sur un terrain privé ; Acquérir ce tronçon privé permettrait de ne pas remettre en cause cet itinéraire de randonnée.

- le tronçon du circuit de la Pihoraye sur la RD33 ne permet pas de labelliser cet itinéraire de randonnée à cause d'accotements enherbés pas assez larges dans sa première partie.

Des travaux consistants à aménager ces accotements permettraient de sécuriser le parcours et en conséquence faciliteraient l'agrément de ce circuit de randonnées.

Le conseil donne un avis favorable pour la prise en compte de ces 3 remarques dans l'établissement du PLUI.

### **DELIBERATION POUR UN REGISSEUR ET SON SUPPLEANT**

M. Le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur le fait que Mme Dorange Cécilia devienne la nouvelle régisseuse titulaire.

Un suppléant devant être désigné, M. Boscherel Jérôme propose de devenir le régisseur suppléant en cas d'absence pour pouvoir encaisser les recettes de photocopies, de la location de la salle communale, de la location de table et chaise, de la location de la vaisselle, de la location du percolateur ainsi que le remboursement de la casse du matériel.

Le conseil valide cette décision

### **DELIBERATION POUR LE MONTANT DU LOYER DU 7 RUE DE LA POSTE**

Après le départ d'un administré d'un logement communal, plusieurs diagnostics obligatoires depuis 2018 ont été effectués.

Pour pouvoir relouer ce logement, des travaux ont commencé à être engagés pour mettre le bâtiment aux nouvelles normes électriques, énergétiques et environnementales.

Afin de prendre en compte ces dépenses, M. Le Maire propose à ses conseillers de faire évoluer le loyer actuel de 375€/mois à 460€/mois.

Le conseil valide cette décision

## DELIBERATION POUR LA FETE DE LA MUSIQUE

La date du 22 juin 2019 a été retenue pour la fête de la musique. C'est l'association M'AM STRAM GRAM qui organisera cette fête, la commune subventionnant une partie des frais engagés.

Le conseil valide cette décision

## DIVERS

M. Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien du chauffage de l'Eglise a expiré depuis plusieurs années et qu'un nouveau contrat a été établi avec la société CGV-CIEL.

M. Le maire propose à ses conseillers d'étudier le document PLUI concernant la commune de Saint Ellier du Maine, document qui leur sera transmis par voie électronique. A l'issue de l'analyse de chacun, une réunion de travail sera programmée avant le 15/02/2019 pour que chaque conseiller puisse faire part de ses observations avant envoi du document modifié à la CCBM.

Pour information, un cahier de doléance a été mis à disposition de nos concitoyens le 31 décembre 2018.

Comme vous le savez le Gouvernement engage sur tout le territoire un grand débat national sur la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté et l'organisation des services publics, permettant à chaque Français de faire part de son témoignage, d'exprimer ses attentes et ses propositions de solutions. Des réunions d'initiatives locales peuvent avoir lieu, le directeur de cabinet de la Préfecture, M. Boukoucha Anthony a été désigné comme référent départemental pour aider à l'organisation des débats et M. Le Maire met à disposition la salle de réunion de la mairie.

M. Le Maire informe que les communautés de communes de l'Ernée et du Bocage Mayennais s'engagent avec le CPIE Mayenne-Bas-Maine, l'ARS et l'ASN pour vous informer et vous donner des outils concernant le radon, gaz radioactif naturel qui peut s'accumuler dans votre logement.

Pour cela une réunion ouverte à tous d'information et de distribution d'appareils de mesure (dosimètres) a lieu le 29 janvier à 20h30 à l'espace Claire de lune route des Mirettes à Ernée (53500).

L'association « Les motards ont du cœur 53 » effectuera sa 19<sup>ème</sup> opération le dimanche 12 mai. Ils passeront dans la commune vers 14h34. M. Le Maire demande au conseil de trouver une personne qui pourra récolter les promesses de don de soi afin de les faire passer aux motards ont du cœur.

Fin de séance 20h50

